|  |
| --- |
| **Synthèse des échanges** |
| Mercredi 24 février, M. Le Préfet de Saône-et-Loire s’est rendu à Chagny pour rencontrer le président du SMET 71, visiter les installations de traitement des déchets et appréhender les enjeux qui amèneront les élus à prendre des décisions structurantes à très court terme. Le président Dominique Juillot a profité de cette rencontre pour dresser un bilan de la situation, et faire part de ses espoirs, mais aussi de ses craintes.  Les collectivités du territoire ont la volonté commune d’être soudées pour affronter les enjeux à venir. Dans cet esprit, le périmètre du SMET devrait s’agrandir avec l’officialisation prochaine de l’adhésion de la Communauté Urbaine du Creusot-Monceau à l’horizon 2023.  De même, des collectivités d’une grande partie de la Saône-et-Loire et du sud de la Côté d’Or, représentant près de 470 000 habitants, sont en train de s’organiser pour mettre en place l’extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques d’ici fin 2022.  Mais alors que ces démarches de rassemblement sont en train de s’opérer, de fortes inquiétudes portent sur un paysage législatif trop mouvant.  La réglementation qui encadre les activités de traitement des déchets évolue sur un pas de temps beaucoup plus rapide que les projets eux-mêmes. Par exemple, la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) de février 2020, interdit la valorisation du compost de l’usine de tri-méthanisation du SMET à l’horizon 2027. Et ce, en dépit des besoins avérés du monde agricole et de l’équilibre économique d’un projet initié dans les années 2005-2006, qui a vu le jour il y a à peine 6 ans et dont les équipements sont loin d’être payés. Cette interdiction va transformer des milliers de tonnes de produits en une charge pour la collectivité, si la seule issue restante est l’enfouissement en centre de stockage.  Par ailleurs, ce même cadre réglementaire impose une réduction drastique des capacités d’enfouissement de déchets à l’horizon 2025 (en cinq ans, il faudra les diviser par deux) avec dans le même temps, comme moyen coercitif une pression fiscale multipliée par quasiment trois (24€HT/t en 2019, 65€HT/t en 2025). Or si on ne peut qu’adhérer à cet objectif vertueux pour l’environnement, qui va dans le sens de l’histoire et de l’amélioration de nos pratiques collectives, encore faut-il disposer d’alternatives techniques financièrement soutenables.  Les décrets et les lois sont précis ; mais l’approche doit être globale, tant les interactions entre les activités des uns, peut influer sur le quotidien des autres.  Le chemin pour continuer à construire l’autonomie de nos territoires en matière de gestion des déchets est étroit. Les échéances sont courtes. Les enjeux de taille.  Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a confirmé sa volonté d’accompagner de façon pragmatique les collectivités dans les projets évoqués. Il a proposé d’organiser éventuellement une rencontre avec tous les acteurs concernés pour ne pas manquer les virages à court terme dans les décisions à prendre.  Dominique Juillot a été sensible à l’intérêt que M. Le Préfet a porté à la gestion des déchets du territoire, et le remercie de sa volonté de coordination. |